

Publication électronique : le 19 Septembre 2024

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**Restriction de la Circulation**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D44**  
**au territoire des communes de BREBIERES et NOYELLES-SOUS-BELLONNE**  
**TRAVAUX**  
**remplacement de poteaux Telecom**  
**Section hors agglomération**  
**du 20 septembre 2024 au 22 novembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 23/08/2024, par laquelle l'Entreprise CONSTRUCTEL pour le compte de ORANGE, fait connaître le déroulement des travaux de remplacement de poteaux Telecom, le 20 septembre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de remplacement de poteaux Telecom, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D44 du PR 3+700 au PR 3+800, hors agglomération, du 20 septembre 2024 au 22 novembre 2024 pour une durée effective de 30 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BREBIERES et NOYELLES-SOUS-BELLONNE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D44 du PR 3+700 au PR 3+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de BREBIERES et NOYELLES-SOUS-BELLONNE, du 20 septembre 2024 au 22 novembre 2024 pour une durée effective de 30 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....19 SEP. 2024

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

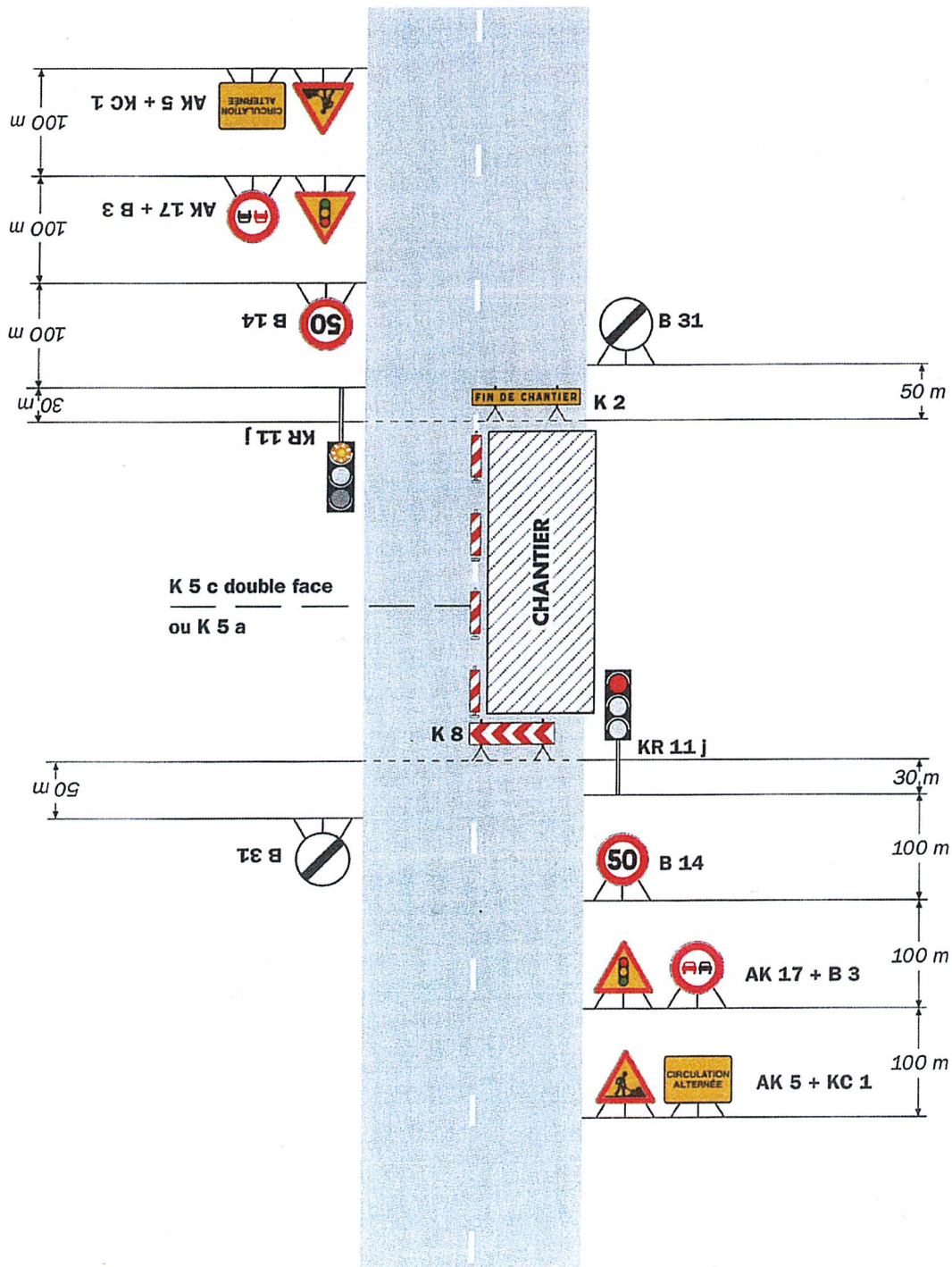
  
Laurent REGNIER

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Travaux sur le Territoire de BREBIÈRES / NOYELLES SOUS BELLONNE  
D44 du PR 3+700 au PR 3+800  
Hors-Agglomération

Entreprise chargée des travaux :

CONSTRUCTEL ZAD de Morlon 2 – 1, Rue Jean-Baptiste Corot  
26800 PORTES-LES-VALENCE

Programmation des travaux : Le 20/09/2024 pour une durée de 30 jours

Travaux à réaliser sous alternat par feux tricolores (CF24) avec limitation de vitesse à 50 km/h et défense de doubler.

 : Zone de travaux

